

# Université Royale - Règlement pour les écoles primaires.

**Numéro d'inventaire** : 1979.18124

**Type de document** : affiche

**Éditeur** : Hachette (L.) Librairie classique (12 rue Pierre-Sarrazin, Paris Paris)

**Imprimeur** : Marchand du Breuil

**Période de création** : 2e quart 19e siècle

**Date de création** : 1843 (vers)

**Description** : Feuille imprimée en n&b: texte en 3 colonnes encadré par une frise ornementale végétale

**Mesures** : hauteur : 528 mm ; largeur : 427 mm

**Notes** : "Extrait du Guide des Écoles Primaires, approuvé par le Conseil royal de l'Instruction publique" Réglement type sur 3 colonnes, 70 articles répartis dans 4 chapitres : I - Local et mobilier. II - Discipline. III - Religion. IV - Instruction.

**Mots-clés** : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

ill.

# UNIVERSITÉ ROYALE.

## RÈGLEMENT POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES.

(Extrait du GUIDE DES ÉCOLES PRIMAIRES, approuvé par le Conseil royal de l'Instruction publique.)

### S I<sup>e</sup>. LOCAL ET MOBILIER.

1. Il sera placé dans l'école, en vue des élèves, un Christ et un buste du Roi, avec cette inscription : *Domine, saluum fac regem.*

2. Il y aura, ou à l'entrée de la salle, et en face des élèves, il y aura une entrée sur l'angle, avec une table du maître. L'estrade sera assez grande pour que l'instituteur assis, puisse voir toutes les classes.

Les bancs devront être attachés aux tables, et le tout, s'il est possible, scellé dans le plancher.

3. À des distances convenables, il y aura, sur le bord de la table opposée aux élèves, des trous pour placer des encierres : il suffit qu'il y en ait un entre deux élèves.

Sur ce même bord, et dans le sens de la longueur de chaque table, seront placés deux linteaux perpendiculaires, auxquels on attacheront un cordeau pour suspendre les modèles d'écriture.

4. On aura soin de placer contre les murs des cartons sur lesquels seront écrits en grosses lettres les principaux devoirs que les enfants ont à remplir.

5. Il y aura un ou plusieurs grands tableaux, noirs sur lesquels les élèves calculeront avec de la craie blanche.

6. Des cartes de France, ou de l'école, seront apposées à cet effet, ou sur des tableaux, seront tracées les mesures nautiques, les figures géométriques les plus ordinaires, une carte de France, etc., etc.

6. Dans une partie du mur, à la hauteur des élèves, on mettra des chevilles ou des clous, auxquels les enfants placeront leurs chapeaux en entrant dans classe.

7. La salle doit être balayée tous les jours si l'adulte a soin, même en hiver, de laisser les fenêtres ouvertes pendant l'intervalle des leçons.

8. La disposition des lieux d'assise doit être la plus avantageuse qu'il est possible pour la surveillance. On placera dans la salle d'étude, en vue de tous les élèves, une petite planche qui indiquera s'il y a ou non un élève aux lieux, par une sorte d'un côté *sorth* et de l'autre *rentré*.

### S II. DISCIPLINE.

9. Dispositions générales. Le règlement des écoles primaires sera collé sur une planche et placé dans l'intérieur de l'école.

10. Il en sera fait lecture tous les mois. En général, et sauf les exceptions qui déterminent chaque comité, la classe durera depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures, et le soir depuis une heure jusqu'à quatre, pendant l'hiver.

Elle aura lieu depuis sept heures du matin jusqu'à onze, et depuis une heure jusqu'à quatre, pendant l'été.

11. Les enfants admis à l'école doivent être âgés de cinq ans au moins, et présenter un certificat constatant qu'ils ont été vaccinés ou qu'ils ont la petite vérole naturelle.

12. Le maître choisira, parmi les élèves les plus sages, les plus assidus et les plus intelligents, plusieurs surveillants qui le seconderont dans tous les exercices.

Ces élèves seront nommés devant tous les camarades. Ils seront chargés chacun de la surveillance de leurs tables respectives : ils soutiendront les élèves qui ne se conduisent pas bien ; mais ils ne se permettront ni de parler ni de sortir de leur place.

Outre les surveillants de chaque table, le maître nomme un surveillant général.

13. Les livres, les cahiers et les modèles devront être mis en place, et les plumes taillées avant l'entrée des élèves. Pour cela, le maître est secondé par les surveillants de chaque table, qui se rendent à l'école une demi-heure avant la classe.

14. Chaque élève en entrant salut le maître, va placer son chapeau à la cheville ou au clou qui lui a été assigné, et au-dessus duquel sera écrit son nom. Il va ensuite s'asseoir en silence à son banc.

Les élèves ne peuvent garder leur chapeau sur la tête sans la permission du maître, qui ne l'accorde que dans le cas d'indisposition.

15. À l'ouverture de la classe, le maître examine si tous les élèves sont arrivés ; il fait noter les absents, par le surveillant de chaque table.

Tout élève qui, sans raison jugée légitime, ne se rend pas à l'école, doit être puni.

16. Les élèves qui sont réunis, à un signal donné, ils se mettent à genoux, et le maître fait ou fait faire les prières prescrites au commencement de chaque classe. Il aura soin de charger tout à leur éves de dire les prières à haute voix.

Il faut aussi les prières indiquées pour la fin des classes.

17. Après la prière, le maître fait ou fait faire par les surveillants, tous les matins, l'inspection pour la propreté ; il exige que les élèves se lassent tous les jours la figure et les mains, et que leur tenue soit aussi propre qu'il est possible.

18. À la sortie de la classe, le maître examine si tous les élèves sont arrivés ; il fait noter les absents, par le surveillant de chaque table.

Tout élève qui, sans raison jugée légitime, ne se rend pas à l'école, doit être puni.

19. Les élèves doivent avoir un extérieur décent et honnête.

20. Toute espèce de marché et d'échange entre les élèves ne peut avoir lieu sans permission.

21. Il est défendu d'apporter en classe aucun livre autre que ceux en usage dans l'école ; ils devront être vissés par l'un des membres du comité ou l'un des surveillants spéciaux.

22. Il est défendu aux élèves de parler ou de sortir de leur place, sans permission.

Ils ne peuvent aller aux lieux que l'un après l'autre, et quand le petit tableau n° 8 indique qu'il n'y a personne.

23. À la sortie de l'école, les élèves se divisent suivant le quartier qu'ils habitent ; ces divisions sortent les unes après les autres, sous la surveillance d'un élève nommé *conducteur* ; et ils ne se séparent qu'à mesure qu'ils arrivent chez eux.

24. Le conducteur, le maître, etc., un étranger quelqueconque entrant dans la classe, les élèves doivent saluer et tenir debout jusqu'à ce que le maître leur dise de s'asseoir.

Les élèves doivent avoir un extérieur décent et honnête.

25. Toute espèce de marché et d'échange entre les élèves ne peut avoir lieu sans permission.

26. Il est défendu d'apporter en classe aucun livre autre que ceux en usage dans l'école ; ils devront être vissés par l'un des membres du comité ou l'un des surveillants spéciaux.

27. Il est défendu aux élèves de parler ou de sortir de leur place, sans permission.

Ils ne peuvent aller aux lieux que l'un après l'autre, et quand le petit tableau n° 8 indique qu'il n'y a personne.

28. À la sortie de l'école, les élèves se divisent suivant le quartier qu'ils habitent ; ces divisions sortent les unes après les autres, sous la surveillance d'un élève nommé *conducteur* ; et ils ne se séparent qu'à mesure qu'ils arrivent chez eux.

29. Un médecin honoraire des écoles du canton visite l'école au moins une fois le mois, et s'assure qu'il n'y a aucun enfant atteint de maladies contagieuses. Les élèves qui seraient dans ce cas ne pourraient rentrer à l'école qu'après avoir obtenu un certificat du médecin qui constate leur parfaite guérison.

24. CONGÉS. L'école aura lieu cinq jours de la semaine ; mais les classes vacueront les dimanches et les jours de fêtes conservées.

Il y aura de plus les congés suivants :

Le repos des fêtes locales.

Les jeudi, vendredi et samedi saints.

Les lundis de Pâques et de Pentecôte.

Le premier jour de l'an.

Le jour de la fête du Roi.

Le 25. octobre, jour de Saint-Louis.

Le 1. janvier, jour de l'An.

Les classes seront fermées.

25. Les classes feront toute l'année, excepté à l'époque des vendanges ou d'une autre récolte principale ; il y aura alors quinze à vingt jours de vacances.

26. RÉCOMPENSES. Tout élève dont a conduit, pendant la semaine, n'aura mérité que des cloches, obtiendra un billet de satisfaction.

27. Les élèves qui auront été le plus souvent premiers auront en outre une marque distinctive (croix ou ruban), qui leur porteront pendant toute la semaine.

28. Le dimanche matin, lorsque les élèves seront réunis pour se rendre à la messe, l'instituteur les va regrouper des groupes, et afficher dans l'école, dans les fêtes d'anniversaire, sur lesquelles seront inscrits ceux qui auront mérité une distinction ou des billets de satisfaction.

29. La distribution de ces récompenses sera dans cette réunion.

30. Tous les mois, après l'examen général (art. 65), les noms de ceux qui se sont le plus distingués seront mentionnés sur un registre ; une copie sera adressée au comité ou au surveillant spécial, et une autre affichée dans l'école pendant tout le mois.

31. Si le maître a été content de son école pendant tout le mois, il pourra être accordé un demi-ordre par mois. Le maître conduira cette après-midi les élèves à la promenade.

32. L'indiscipline, l'inappréhension et la mauvaise conduite seront punies chez tous les élèves, mais plus sévèrement dans les élèves surveillants, qui doivent le leur exemplaire à l'autre camarade.

33. PUNITIONS. Les punitions qui seront infligées aux élèves sont :

1<sup>e</sup> La privation ou la restitutio d'ou de plusieurs billets de satisfaction.

2<sup>e</sup> La radiation du nom de l'élève de la liste d'honneur.

3<sup>e</sup> La suspension ou la révocation des fonctions de surveillant.

4<sup>e</sup> La privation d'une partie ou de la totalité des récréations, avec une tâche extraordinaire i

5<sup>e</sup> L'écriture de *mentor* ou *d'indiscipline*, de *bavard*, de *parent*, etc., etc., désignant la nature de la faute. Ces écritures, collées sur de petites planches de bois ou sur des cartons, sont passées au dos de l'élève avec un cordon, et retournées sur le dos.

6<sup>e</sup> La radiation à l'école pendant l'intervalle des classes et sous une surveillance spéciale ; dans ce cas, un élève est chargé de prévenir les parents de celui qui est puni.

7<sup>e</sup> La prison, qui sera une chambre suffisamment éclairée, facile à surveiller, où l'élève aura toujours à faire une tâche extraordinaire ; Il ne pourra jamais y avoir qu'un seul élève dans chaque prison.

8<sup>e</sup> L'exclusion provisoire de la classe.

9<sup>e</sup> L'exclusion définitive. Dans ce cas, l'élève exclu ne pourra être admis dans aucune autre école sans une autorisation particulière des surveillants spéciaux des écoles.

### S III. RELIGION.

30. La fin qu'on se propose dans l'éducation, n'est pas seulement de savoir lire, écrire, calculer, etc., etc., mais encore de s'instruire des vérités de la religion et d'avoir une éducation chrétienne qui nous mette en état de remplir tous nos devoirs envers Dieu et nos parents, envers les autres hommes, et envers nous-mêmes.

31. À l'ouverture de la classe, le maître commence par le *Salut au saint préfet* ; la classe au matin commence par le *Préfet, sancte Spiritus*, et elle se termine par la prière pour le Roi, *Domine salutem fac regem*.

### S IV. INFIRMERIE.

32. L'instruction que les élèves reçoivent doit être fondée sur la religion, le respect pour les lois et l'amour du souverain légitime.

33. LECTURE. L'élève s'attachera à faire une lecture d'assimilation nette et distincte ; il ne suffira pas qu'il ait une moue, il faudra encore qu'il en fasse une lecture assurée qui s'arrête à la ponctuation.

34. L'écriture, et à la fin de chaque classe, toutes les élèves écriront à genoux, l'un d'eux l'instituteur fait à haute voix les prières indiquées pour les écoles du diocèse. La classe au matin commencera par le *Salut au saint préfet* ; la classe au soir commencera par le *Préfet, sancte Spiritus*, et elle se termine par la prière pour le Roi, *Domine salutem fac regem*.

### S V. INFIRMERIE.

35. Le samedi de chaque semaine et la veille des fêtes, les élèves lisent à haute voix, ou récitent de mémoire l'évangile du jour suivant.

36. Les dimanches, jeudi et jours fêtes, les élèves se réunissent à l'école, et l'instituteur les conduit, en ordre et sous l'inspection des élèves surveillants, aux offices de l'église de la paroisse, à la place où leur a été assignée par le curé.

Tous les élèves qui peuvent doivent avoir un livre d'offices à l'usage du diocèse.

37. Durant tout le cours d'études, et principalement vers l'époque de la première communion, l'instituteur conduit ou fait conduire les élèves au catéchisme.

38. La veille des jours de catéchisme, ou le matin même, l'instituteur fera réciter aux élèves les chapitres sur lesquels ils seront interrogés.

39. L'instituteur aura soin de conduire, chaque trimestre, les élèves assez âgés à l'église pour la confession.

40. L'instituteur apprendra à faire le calcul de tête.

41. Les élèves sont d'ordre en plusieurs classes ; quelques-unes peuvent être différenciées aux élèves les plus avancés.

42. L'instituteur appelle tour à tour chaque classe du tableau ; elle est rangée en demi-cercle, et en face d'un grand tableau noir. Chaque élève a son tableau sur son ardoise à la main. L'un d'eux, dont le maître prend le calcul, fait à demi-voix l'opération sur le tableau ; les autres suivent et corrigent à mesure les erreurs qu'ils ont commises. Le tableau de chaque classe est vérifié.

43. On doit suivre ici la même marche que pour la lecture : laisser reprendre les fautes par les élèves, et ne les corriger soi-même que lorsque aucun d'eux ne peut le faire (art. 44, 45).

44. Les élèves seront exercés à faire beaucoup de calculs de tête ; c'est une pratique extrêmement utile.

45. Les places sont données comme pour la lecture.

46. CATÉCHISME. L'élève portera une attention particulière à l'étude du catéchisme ; il sera tenu sous ses soins à se bien pénétrer des dogmes et des principes de la religion.

47. Les élèves sont partagés en plusieurs classes, selon qu'ils ont fait leur première communion, qu'ils y préparent, ou qu'ils sont très jeunes.

48. Chaque division sera appelée à son tour pour la leçon de catéchisme. Chaque élève ne dit pas de suite toute sa leçon ; mais le premier devra réciter une demande, qui est répétée par tous ceux qui suivent ; le second récite ensuite une nouvelle demande, qui est répétée par tous les autres, même par le premier, etc., etc. ; de telle sorte que toute la leçon est récitée par chaque élève.

49. Les élèves apprendront chaque jour quelques demandes et répondre du catéchisme. Ils s'interrogent mutuellement.

50. Le maître suivra pour la lecture et pour le catéchisme, le même procédé que pour la lecture. Il laissera reprendre les élèves (art. 45), et ne les regardera lui-même que quand aucun d'eux ne saura. Il aura pour habileté de poser à une autre question, de faire répéter la demande à tous ceux qui ne l'auront pas suie.

51. Les places sont accordées comme à la lecture (art. 47).

52. DESSIN LINÉAIRE. — ARBENTAGE. — HISTOIRE. — GÉOGRAPHIE. Pour l'enseignement de ces parties dans les écoles du premier degré, l'instituteur suivra des procédés à peu près semblables à ceux dont on a parlé jusqu'ici.

53. EXAMENS. Il y aura tous les mois un examen général, en présence des membres du comité ou des surveillants spéciaux.

54. Si la commune donne des fonds, il sera fait une distribution annuelle de prix aux élèves.